

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
D U S A M E D I 2 6 M A I 2 0 2 6



LISTRAC-MÉDOC

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de madame TEIXEIRA Aurélie, Maire.

Ouverture de la séance : 19 h 00

Présents : 18

TEIXEIRA Aurélie, Pascal MOREL, Vinciane POUTAYS, Michael WILLIOT, Amandine LESCARRET, Jean-Luc CHAZEAU, Sandra LE GRAND, BAUDOUX Bruno, LACOTTE Bernard, LOUBANEY Christophe, NACIMIENTO Loïc, GUILLIN Laetitia, LOUTREIN Elisabeth, ACHENGLIL Habib, ROMARIN Séverine, BETES Christine, MOHR Shirley, GROLIER Alain

Pouvoirs : 4

DESHAIX Laetitia a donné procuration à Aurélie TEIXEIRA
GUERRERO Elodie a donné procuration à Amandine LESCARRET
POLIXENE Stéphanie a donné procuration à Vinciane POUTAYS
LEMOUNEAU André a donné procuration à Sandra LE GRAND

Absent excusé : 1

LACOUME Bernard de 2026-50 à 2026-52

Est nommée aux fonctions de **secrétaire de séance** : Sandra LE GRAND

Adoption à l'unanimité des membres du conseil municipal, du Procès-Verbal de la séance du 2 avril 2026.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

RETRAIT DELIBERATION N° 2026-14 et DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : Madame le Maire

Vu les articles L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui autorise le conseil municipal à déléguer au Maire un certain nombre de matières,

Vu les articles L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que le Maire peut subdéléguer, sauf disposition contraire, à un adjoint ou un conseiller municipal les délégations qu'il a reçu du conseil municipal, Vu le courrier du 23 avril 2026 des services de la Préfecture, et sa prise en compte,

Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement de la commune de permettre au Maire de prendre certaines décisions sans avoir à revenir devant le conseil municipal préalablement,

Considérant que pour l'intérêt de la commune, il convient de faciliter sa bonne administration, en donnant à Madame le Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L2122-22 du CGCT,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité / à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- **DE DONNER DELEGATION** à madame le Maire, pour la durée de son mandat, sur les attributions suivantes :
- 1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées : dans la limite maximale de 5 000.00 € H.T. ;
- 3° procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires : dans la limite maximal de 150 000.00 € H.T. ;
- 4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, jusqu'au seuils européens des marchés publics fixés par décret ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code et dans la limite maximale de 200 000 € ;
- 15° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite maximal de 1 000.00 € H.T. ;
- 16° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux et accepter les indemnités de sinistre y afférentes, dans la limite de 20 000.00 € H.T. ;
- 17° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux

opérations menées par un établissement public foncier local ;

- 18° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite maximale de 100 000.00 € H.T. ;
- 19° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, dès que les crédits budgétaires le permettent ;
- 20° exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 21° prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 22° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 23° demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 200 000.00 € HT au profit de la commune ;
- 24° procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 25° exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 26° ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- D'autoriser que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Madame le Maire en cas d'empêchement de celle-ci.
- Le Maire devra rendre compte à chaque conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.
- Le Maire prend acte que, cette délibération est à tout moment révocable.

ADOPTÉ				
VOTANTS	ABSTENTION	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
22	0	22	22	0

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 2026-51 MISE EN PLACE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Madame le Maire

- Le rapporteur expose que conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.
- Le rapporteur présente au Conseil Municipal les principales dispositions du Règlement du Conseil municipal en pièce jointe (Annexe 1).
Ce règlement fixe notamment :
 - Les conditions d'organisation de la séance du Conseil municipal (Diffusion et visionnage),
 - Les règles de présentation et d'examen des questions,
 - Les conditions de consultation des projets de contrats et marchés.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ou à la majorité des membres présents, **DECIDE** :
 - **D'ADOPTER** le règlement Intérieur du Conseil Municipal, annexé à la présente.

ADOPTÉ				
VOTANTS	ABSTENTION	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
22	0	22	22	0

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 2026-52 EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation,

Vu l'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

Considérant que la formation des élus constitue un élément essentiel du bon exercice du mandat municipal et contribue à la qualité des décisions prises par l'assemblée délibérante,

Considérant qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation.

Le rapporteur rappelle que les élus municipaux bénéficient d'un droit individuel à une formation adaptée à leurs fonctions. Cette formation doit présenter un lien direct avec l'exercice du mandat et être dispensée par un organisme agréé par l'Etat,

Le rapporteur propose de délibérer sur les mesures suivantes :

Dépôt et instruction des demandes de formation

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au maire, avant le 1^{er} MARS de chaque année. Cette demande doit être transmise AU SERVICE Ressources Humaines de la mairie pour enregistrement au courrier (par voie postale ou par mail à l'adresse suivante : arh@listrac-medoc.fr). Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur. À défaut, la demande sera écartée. (liste disponible sur le site Internet de la Direction générale des collectivités territoriales à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.

Madame le Maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

Vote des crédits

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 2% du montant total annuel des indemnités théoriques de fonction susceptibles d'être allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués de la commune.

Pour une commune de 2 800 habitants, l'enveloppe indemnitaire théorique annuelle maximale est estimée à environ 80 220 € brut, soit :

- Maire : 2 290 € brut mensuel x 12 mois = 27 480 €
- Adjoints : 879 € brut mensuel x 6 adjoints * 12 mois = 63 288 €

Soit un total annuel théorique de 90 768 €

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est donc fixé à :

90 768 € × 2 % = 1 815,36 €.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le montant réel annuel des dépenses de formation ne pourra excéder 20% du montant total des indemnités théoriques de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune, soit un plafond annuel de 18 153 €.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget communal, chapitre 65, article 6535 « Formation des élus ».

Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Lors de la 1^{re} année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation.

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant (ordre donné à titre indicatif) :

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1er;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Débat annuel

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ou à la majorité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **DE RETENIR** les orientations relatives à la mise en place des formations pour l'ensemble des élus telles que proposées ci-dessus,
- **D'IMPUTER** une enveloppe financière annuelle au chapitre 65 du budget COMMUNE, lors du vote du budget,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à signer tous documents permettant la mise en place de formation pour les élus.

ADOPTÉ				
VOTANTS	ABSTENTION	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
22	0	22	22	0

Monsieur LACOUME Bernard entre en séance

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 2026-53 DESIGNATION DE DELEGATION AUX SERVICES ADS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-4-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L422-1 à L422-8 et l'article R423-15,

Vu la convention actée par la délibération du conseil municipal du 14 avril 2015 relative à l'instruction des dossiers d'urbanisme relatifs au droit des sols,

Considérant la nécessité de conventionner avec la communauté de communes pour instruire les dossiers d'urbanisme,

Le rapporteur expose au conseil municipal la nécessité de conventionner avec les services de la communauté de communes dans la gestion et l'instruction de certains dossiers liés aux autorisations d'urbanisme.

La convention signée en 2015 a pour objet de définir les modalités de travail en commun avec madame le Maire, autorité compétente pour délivrer les actes et le service instructeur de la Communauté de Communes La Médullienne conformément au code de l'urbanisme.

Le rapporteur précise que la commune reste seule compétente notamment en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et de la délivrance des actes et/ou autorisations qui en découlent.

Les actes instruits par la commune sont les certificats d'urbanisme d'information (CU) et les déclarations préalables simples (DP), ainsi que les Permis de Construire et Permis d'Aménager.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, **DECIDE**

D'AUTORISER madame le Maire à conventionner avec les services de la communauté de communes dans les mêmes termes que la délibération de 2015,

D'AUTORISER madame le Maire ou son représentant, à signer tous les documents se référant à ce dossier.

ADOPTÉ				
VOTANTS	ABSTENTION	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
23	0	23	23	0

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 2026-54 DESIGNATION DES DELEGUES DU SIEM et DE GIRONDE RESSOURCES

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les délégués dans différents organismes extérieurs,

NUMERO	DESIGNATION DES INSTANCES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	SIEM Syndicat Intercommunal d'Energie Electrique du Médoc	Aurélie TEIXEIRA Bernard LACOUME	Bruno BAUDOU Christine BETES
2	GIRONDE RESSOURCES	Aurélie TEIXEIRA	

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, **DECIDE** :
DE VALIDER les désignations ci-dessus dans les différents organismes extérieurs.

ADOPTÉ				
VOTANTS	ABSTENTION	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
23	0	23	23	0

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 2026-55 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ARS (Agence Régionale de la Santé)

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant à l'Agence Régionale de la santé

Madame Vinciane POUTAYS présente sa candidature.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, **DECIDE** :

DE VALIDER et DESIGNER Vinciane POUTAYS, représentant de l'ARS.

NUMERO	DESIGNATION DES INSTANCES	TITULAIRES
1	ARS	Vinciane POUTAYS

ADOPTÉ				
VOTANTS	ABSTENTION	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
23	0	23	23	0

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 2026-56 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur indique que dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la Défense, les élus et les concitoyens, il convient de désigner un correspondant Défense.

Le correspondant Défense est chargé des questions de défense et il est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires au niveau local.

Sa mission au service du lien armée-nation, consiste à diffuser l'esprit de défense dans la Commune.

Madame Shirley MOHR présente sa candidature.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, **DECIDE** :

- **DE VALIDER et DESIGNER** Shirley MOHR, représentant Défense.

NUMERO	DESIGNATION DES INSTANCES	TITULAIRES
1	DEFENSE	Shirley MOHR

ADOPTÉ				
VOTANTS	ABSTENTION	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
23	0	23	23	0

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 2026-57 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES DU SDIS

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant auprès du SDIS,

Monsieur Jean-Luc CHAZEAU présente sa candidature.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, **DECIDE** :

- **DE VALIDER et DESIGNER** Jean-Luc CHAZEAU, représentant auprès du SDIS.

NUMERO	DESIGNATION DES INSTANCES	TITULAIRES
1	SDIS	Jean-Luc CHAZEAU

ADOPTÉ				
VOTANTS	ABSTENTION	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
23	0	23	23	0

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 2026-58 PROPOSITION DES DELEGUES AUPRES DE LA SPL

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5711-1

Considérant qu'il convient de proposer les délégués dans différents organismes extérieurs, et notamment proposer des représentants pouvant être désignés en suivant par la CDC Médullienne,

NUMERO	DESIGNATION DES INSTANCES	DESIGNES
1	SPL	André LEMOUNEAU Stéphanie POLIXENE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, **DECIDE** :
DE VALIDER les propositions auprès de la SPL afin que la CDC Médullienne effectue les désignations définitives.

ADOPTÉ				
VOTANTS	ABSTENTION	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
23	0	23	23	0

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 2026-59 PROPOSITION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (SAGE)

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE ESTUAIRE),

Vu la demande de représentation de la commune au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE),

Considérant qu'il appartient à la commune de proposer un élu afin de participer aux travaux de la CLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DECIDE** :

- **DE PROPOSER** Mr CHAZEAU Jean-Luc élu du Conseil municipal, pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux associés,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à transmettre cette proposition à l'autorité compétente chargée de la composition de la CLE,
- **DE PRECISER** que cette désignation pourra être confirmée selon les modalités fixées par l'arrêté de composition de la CLE

ADOPTÉ				
VOTANTS	ABSTENTION	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
23	0	23	23	0

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 2026-60 CONSTITUTION DE LA CIID (COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS)

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1650 A relatif à la Commission intercommunale des impôts directs ;

Vu le Code général des impôts, annexe III, et notamment ses articles 346 à 346 B relatifs à la composition et au fonctionnement de la Commission intercommunale des impôts directs ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médullienne ;

Vu la délibération n° 056-05-26 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Médullienne en date du 7 mai 2026 portant création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs et invitant chaque commune membre à proposer quatre contribuables, soit deux titulaires et deux suppléants, dans un délai de six semaines ;

CONSIDÉRANT que la commune de Listrac-Médoc est membre de la Communauté de Communes Médullienne ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Médullienne a créé une Commission Intercommunale des Impôts Directs par délibération n° 056-05-26 du 7 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Listrac-Médoc est invitée à proposer quatre contribuables susceptibles de siéger au sein de cette commission ;

CONSIDÉRANT que les contribuables proposés doivent remplir les conditions prévues par le Code général des impôts, notamment être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou de ses communes membres ;

CONSIDÉRANT que les propositions communales ne valent pas désignation définitive des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs, cette désignation relevant du Directeur départemental des finances publiques de la Gironde dans les conditions prévues par les textes applicables ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, **DÉCIDE** :

- **DE PROPOSER** les contribuables suivants pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la Communauté de Communes Médullienne :

Qualité proposée	Nom	Prénom	Date et lieu de naissance ¹	Adresse complète	Qualité de contribuable local	Catégorie
Titulaire	TEIXEIRA	Aurélie	Née le 20/11/1981 à Troyes	6 Rue Odilon Redon	Propriétaire Occupant	PROPRIÉTAIRE OCCUPANTS
Titulaire	LACOUME	Bernard	Né le 16/04/1957 à Bordeaux	7 Rue Grande Rue	Propriétaire Occupant	PROPRIÉTAIRE OCCUPANTS
Suppléant	LEMOUNEAU	André	Né le 30/11/1951 à Biarritz	13 Route de Baudan	Professionnel Retraité	PROPRIÉTAIRE OCCUPANTS
Suppléant	WILLIOT	Mickael	Né le 18/11/1973 à Saint-Saulve	5 Chemin de Rieutord	Propriétaire Occupant	PROPRIÉTAIRE OCCUPANTS

- **DE PRÉCISER** que la présente liste constitue une proposition communale et ne vaut pas désignation définitive des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs ;
- **DE CHARGER** Mme Aurélie TEIXEIRA, Maire, de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Médullienne, 4 place Carnot, 33480 Castelnau-de-Médoc ;
D'AUTORISER Mme le Maire, à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ				
VOTANTS	ABSTENTION	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
23	0	23	23	0

**INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 2026-61 CONSTITUTION DE LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C relatif à la Commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médullienne ;

Vu la délibération n° 055-05-26 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Médullienne en date du 7 mai 2026 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et invitant chaque commune membre à désigner son représentant titulaire et son suppléant dans un délai de trente jours ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Médullienne est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

CONSIDÉRANT que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a pour mission d'évaluer les charges transférées entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale, en vue de la détermination et, le cas échéant, de l'actualisation des attributions de compensation ;

CONSIDÉRANT que la CLECT est exclusivement composée de membres des conseils municipaux des communes membres et que chaque commune dispose d'un représentant titulaire ;

CONSIDÉRANT que la délibération communautaire précitée prévoit que chaque commune peut désigner un représentant suppléant appelé à siéger en cas d'empêchement du titulaire ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant de la commune de Listrac-Médoc au sein de cette commission, parmi ses membres ;

CONSIDÉRANT que madame Aurélie TEIXEIRA et monsieur Pascal MOREL se sont portés candidats aux fonctions de représentant titulaire et suppléant de la commune au sein de la CLECT ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, **DÉCIDE :**

- **DE DÉSIGNER** madame Aurélie TEIXEIRA, Maire, en qualité de représentant titulaire de la commune de Listrac-Médoc au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Médullienne ;
- **DE DÉSIGNER** monsieur Pascal MOREL, Adjoint au Maire, en qualité de représentant suppléant, de la commune de Listrac-Médoc au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Médullienne ;
- **DE PRÉCISER** que les membres titulaire et suppléant sont désignés pour la durée du mandat municipal en cours, sauf remplacement anticipé décidé par la commune et notifié à la Communauté de Communes Médullienne ;
- **DE CHARGER** madame le Maire, de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Médullienne, 4 place Carnot, 33480 Castelnau-de-Médoc ;
- **D'AUTORISER** madame le Maire, à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ				
VOTANTS	ABSTENTION	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
23	0	23	23	0

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 2026-62 DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT A L'OT MEDOC PLEIN SUD

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant qu'il convient de proposer un délégué suppléant à l'OT MEDOC PLEINS SUD, et notamment proposer des représentants pouvant être désignés en suivant par la CDC Médullienne,

NUMERO	DESIGNATION DES INSTANCES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	OT MÉDOC PLEIN SUD	André LEMOUNEAU	Christine BETES

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, **DECIDE** :

- **DE VALIDER** les désignations auprès de l'OT MEDOC PLEIN SUD afin que la CDC Médullienne effectue les désignations définitives.

ADOPTÉ				
VOTANTS	ABSTENTION	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
23	0	23	23	0

FINANCES LOCALES

FINANCES LOCALES 2026-63 ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET COMMUNE 2025

Rapporteur : Monsieur Morel

Vu l'article L 1612-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Fonction Publique,
 Vu le Code des Finances Publiques,

Le compte financier unique est généralisé pour l'ensemble des collectivités au plus tard pour l'exercice 2026. Ce document budgétaire qui fusionne le Compte Administratif (établi par l'ordonnateur) et le Compte de Gestion (établi par le comptable) est institué par l'article 242 de la loi de finances 2019.

Le compte financier unique doit être adopté par l'assemblée délibérante chaque année.

Le rapporteur présente le compte financier unique du budget Commune de l'année 2025, dressé par Madame Le Maire, ordonnateur, et Monsieur Patrick Scarabello, comptable, responsable du Service Gestion Comptable Pauillac-Soulac.

Madame le Maire assiste aux débats puis se retire au moment du vote.

Après s'être fait rappeler le budget primitif 2025 et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; le rapporteur donne acte de la présentation faite du CFU 2025 lequel peut se résumer ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 823 189,06	2 560 938,00	5 374 127,06
	Recettes réalisées (1)	B	1 365 258,94	2 500 229,22	3 865 488,16
	Restes à réaliser	C	584 692,80	0,00	584 692,80
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 952 615,81	3 573 682,89	5 526 598,70
	Dépenses réalisées (1)	E	980 165,65	2 308 351,27	3 288 516,92
	Restes à réaliser	F	442 526,85	0,00	442 526,85
Différences entre les titres et les mandats		G = B - E	385 093,29	191 877,95	576 971,24
Résultats antérieurs reportés		H	-870 574,15	1 023 044,69	152 470,74
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		G + H	-485 480,86	1 214 922,64	729 441,98
Différence entre les restes à réaliser		I = C - F	142 165,95	0,00	142 165,95
Résultat cumulé		G + H + I	-343 314,91	1 214 922,64	871 607,73

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'exception de Madame le Maire qui est sortie au moment du vote,
DECIDE :

D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025.

ADOPTÉ				
VOTANTS	ABSTENTION	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
23	0	23	23	0

FINANCES LOCALES 2026-64 MANDAT SPECIAL SUITE A UNE CONVOCATION A L'ELYSEE POUR MADAME LE MAIRE

Rapporteur : Madame le Maire

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-13 et L5211-5,
-
- **VU** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements de frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;
-
- **VU** le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques ;
-
- **Considérant** qu'en plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement ou la prise en charge de certaines dépenses particulières (hébergement, restauration et transport) dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial ;
-
- **Considérant** que la notion de mandat spécial exclue toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise, quant à son projet (organisation d'une manifestation - festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle etc.), et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.
- Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil ;
-
- **Considérant** la convocation de Madame le Maire à l'Elysée le 16 avril dernier, reçue par mail le 11 avril 2026.
-
- **Considérant** que Madame le Maire y a représenté la ville de Listrac - Médoc et qu'à ce titre, un mandat spécial pourrait lui être accordé pour le déplacement à Paris, le 16 avril 2026 ;
-

- **Considérant** qu'à ce titre, les frais d'hébergement, de transport pourront être pris en charge ou remboursés selon les barèmes en vigueur ;
-
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :
-
- **D'ACCORDER** que les frais de madame le Maire à l'occasion d'un mandat spécial donneront lieu à remboursement ou à une prise en charge, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'il peut en être justifié.
- **D'ACCORDER** que les frais de transport (train, tram, bus, taxi, etc...) seront remboursés ou pris en charge sur justificatifs,
- **DACCORDER** que l'hébergement sera pris en charge dans la limite des plafonds autorisés par la loi,
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget Commune 2026.
-

ADOPTÉ				
VOTANTS	ABSTENTION	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
23	0	23	23	0

FINANCES LOCALES 2026-65 VALIDATION PROGRAMME ONF 2026

Rapporteur : Monsieur Chazeau

Le rapporteur effectue la présentation des travaux d'entretien et d'éclaircie au gyrobroyeur, de traitement et de travaux de débroussaillage ainsi que la protection contre le gibier par l'Office National des Forêts,

L'entretien et l'éclaircie au gyrobroyeur, le traitement et les travaux de débroussaillage seront effectués sur les parcelles 1b 15u 16a 3u 4u 14b 16b et 2a.

Une application de répulsif (sans produit phyto) contre le gibier sera appliquée sur les parcelles 16b, 2a et 14b afin de permettre le reboisement de la parcelle 14b.

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **DE VALIDER** la proposition du programme ONF de l'année 2026,
 - **DE CHOISIR** la solution détaillée ci-dessus,
- D'INSCRIRE** les dépenses à la section d'investissement du budget primitif 2026

ADOPTÉ				
VOTANTS	ABSTENTION	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
23	0	23	23	0

FINANCES LOCALES 2026-66 VENTE DE BOIS 2026

Rapporteur : Monsieur Chazeau

Le rapporteur effectue la présentation de l'état d'assiette et la destination de l'ensemble des coupes de bois pour l'année 2026, conformément à la proposition du programme des coupes de l'année 2026 présentée par l'Office National des Forêts,

L'ensemble de ces coupes est situé sur les parcelles suivantes :

8, 12b, 17c avec un volume prévisionnel de 329 m3 pour une surface 8,35 ha,

Le rapporteur propose que :

Les éclaircies de ces parcelles sera vendue sur pied par l'ON en vente de gré à gré par soumission ou en vente de gré à gré simple,

Les coupes de bois façonnés participeront aux ventes groupées de l'ONF en vue d'alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 DU Code forestier, et que l'exploitation sera réalisée par l'ONF dans le cadre de convention de vente et exploitation groupées.

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE :**

DE VALIDER la proposition du programme des coupes de l'année 2026 proposé par l'ONF,

DE CHOISIR la solution détaillée ci-dessus,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne résolution des opérations de commercialisation des bois,

D'INDIQUER que les opérations financières apparaîtront au budget primitif 2026.

ADOPTÉ				
VOTANTS	ABSTENTION	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
23	0	23	23	0

FINANCES LOCALES 2026-67 DEMANDE DE SUBVENTION DSEC CONCERNANT LES EVENEMENTS CLIMATIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le Code des Finances Publiques,

Considérant les 2 tempêtes (NILS et PEDRO) ayant eu lieu en début d'année,

Considérant la prévision de travaux nécessaires à réaliser pour les réparations à venir,

Considérant la nécessité de diminuer la charge financière sur ces travaux pour la commune,

Le rapporteur informe le Conseil Municipal de la prévision de réalisation des travaux de réhabilitation des toitures suite aux évènements climatiques de ce début d'année.

Ces travaux concernent la réfection de plusieurs toitures endommagées (Mairie, salle du comité des fêtes)

Le devis correspondant à la demande est d'un montant de 23 731.17 € H.T., soit 28 477.40 € TTC.

Le rapporteur précise qu'il serait souhaitable de demander une subvention DSEC qui est une dotation préfectorale pour l'année 2026 pour la réhabilitation de ces toitures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE :**

DE DEMANDER une subvention au titre du DSEC pour cette dépense,
D'IMPUTER le versement de cette subvention en recettes sur l'opération Aménagement du territoire,
D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relative à ce dossier.

ADOPTÉ				
VOTANTS	ABSTENTION	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
23	0	23	23	0

FINANCES LOCALES 2026-68 DEMANDE DE SUBVENTION FAFA CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE L'ARROSAGE INTEGRE DU TERRAIN DE FOOTBALL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le Code des Finances Publiques,

Considérant le rapport d'analyse des jeux extérieurs de 2026,

Considérant la prévision de travaux nécessaires à réaliser sur le Stade de Football afin de réhabiliter celui-ci,

Considérant la nécessité de diminuer la charge financière sur ces travaux pour la commune,

Considérant la consultation effectuée au 20me semestre 2025

Le rapporteur informe le Conseil Municipal de la prévision de réalisation des travaux de réhabilitation sur le Stade Municipal de Football, Route du Stade, pendant l'été 2026.

Ces travaux concernent la réfection des buts de football, la reprise du sol et engraissement avec replantation de gazon et la mise en place de l'arrosage intégré sur l'ensemble du terrain.

Le devis correspondant à la demande est d'un montant de 53 919,50 € H.T., soit 64 703,40 € TTC.

Le rapporteur précise qu'il serait souhaitable de demander une subvention à la fédération de football au titre du FAFA pour l'année 2026 pour cet équipement d'aménagement du terrain de football.

Le rapporteur propose au conseil municipal de solliciter cette subvention au titre de l'année 2026, pour la réfection du terrain de football, situé Route du Stade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **DE DEMANDER** une subvention au titre du FAFA pour cette dépense,
- **D'IMPUTER** le versement de cette subvention en recettes sur l'opération Stade,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relative à ce dossier.

ADOPTÉ				
VOTANTS	ABSTENTION	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
23	0	23	23	0

FINANCES LOCALES 2026-69 DEMANDE DE SUBVENTION FAFA CONCERNANT LES CAGES DE BUT DU TERRAIN DE FOOTBALL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le Code des Finances Publiques,

Considérant le rapport d'analyse des jeux extérieurs de 2026,

Considérant la prévision de travaux nécessaires à réaliser sur le Stade de Football afin de réhabiliter celui-ci,

Considérant la nécessité de diminuer la charge financière sur ces travaux pour la commune,

Considérant la consultation effectuée au 2eme semestre 2025

Le rapporteur informe le Conseil Municipal de la prévision de réalisation des travaux de réhabilitation sur le Stade Municipal de Football, Route du Stade, pendant l'été 2026.

Ces travaux concernent la réfection des buts de football et la rénovation des abris de touche, ainsi que la rénovation complète sur l'ensemble du terrain.

Le devis correspondant à la demande est d'un montant de 53 919,50 € H.T., soit 64 703,40 € TTC.

Le rapporteur précise qu'il serait souhaitable de demander une subvention à la fédération de football au titre du FAFA pour l'année 2026 pour cet équipement d'aménagement du terrain de football.

Le rapporteur propose au conseil municipal de solliciter cette subvention au titre de l'année 2026, pour l'acquisition des nouvelles cages de but du terrain de football, situé Route du Stade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE :**

- **DE DEMANDER** une subvention au titre du FAFA pour cette dépense,
- **D'IMPUTER** le versement de cette subvention en recettes sur l'opération Stade,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relative à ce dossier.

ADOPTÉ				
VOTANTS	ABSTENTION	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
23	0	23	23	0

FINANCES LOCALES 2026-70 DEMANDE DE SUBVENTION FAFA CONCERNANT LES ABRIS DE TOUCHE DU TERRAIN DE FOOTBALL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le Code des Finances Publiques,

Considérant le rapport d'analyse des jeux extérieurs de 2026,

Considérant la prévision de travaux nécessaires à réaliser sur le Stade de Football afin de réhabiliter celui-ci,

Considérant la nécessité de diminuer la charge financière sur ces travaux pour la commune,

Considérant la consultation effectuée au 2eme semestre 2025

Le rapporteur informe le Conseil Municipal de la prévision de réalisation des travaux de réhabilitation sur le Stade Municipal de Football, Route du Stade, pendant l'été 2026.

Ces travaux concernent la réfection des buts de football et la rénovation des abris de touche, ainsi que la rénovation complète sur l'ensemble du terrain.

Le devis correspondant à la demande est d'un montant de 53 919,50 € H.T., soit 64 703,40 € TTC.

Le rapporteur précise qu'il serait souhaitable de demander une subvention à la fédération de football au titre du FAFA pour l'année 2026 pour cet équipement d'aménagement du terrain de football.

Le rapporteur propose au conseil municipal de solliciter cette subvention au titre de l'année 2026, pour l'acquisition des abris de touche du terrain de football, situé Route du Stade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **DE DEMANDER** une subvention au titre du FAFA pour cette dépense,
- **D'IMPUTER** le versement de cette subvention en recettes sur l'opération Stade,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relative à ce dossier.

ADOPTÉ				
VOTANTS	ABSTENTION	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
23	0	23	23	0

FINANCES LOCALES 2026-71 DEMANDE DE SUBVENTION REGION POUR PARTICIPATION APPEL A PROJET POUR LE TERRAIN DE FOOTBALL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le Code des Finances Publiques,

Considérant le rapport d'analyse des jeux extérieurs de 2026,

Considérant la prévision de travaux nécessaires à réaliser sur le Stade de Football afin de réhabiliter celui-ci,

Considérant la nécessité de diminuer la charge financière sur ces travaux pour la commune,

Considérant la consultation effectuée au 2ème semestre 2025

Le rapporteur informe le Conseil Municipal de la prévision de réalisation des travaux de réhabilitation sur le Stade Municipal de Football, Route du Stade, pendant l'été 2026.

Ces travaux concernent l'acquisition des buts de football neufs, le changement des abris de touche, la reprise du sol et l'engraissage avec replantation de gazon et la mise en place de l'arrosage intégré sur l'ensemble du terrain de football.

Le devis correspondant à la demande est d'un montant de 53 919,50 € H.T., soit 64 703,40 € TTC.

Le rapporteur précise qu'il est possible de demander une subvention à la région au titre d'un appel à projet pour la réalisation d'un terrain de football pour l'année 2026.

Le rapporteur propose au conseil municipal de solliciter cette subvention au titre de l'année 2026, pour la réfection du terrain de football, situé Route du Stade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE :**

- **DE DEMANDER** une subvention au titre de l'appel à projet pour cette dépense,
- **D'IMPUTER** le versement de cette subvention en recettes sur l'opération Stade,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relative à ce dossier.

ADOPTÉ				
VOTANTS	ABSTENTION	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
23	0	23	23	0

COMMANDE PUBLIQUE 2026-72 CHOIX CONSULTATION MISSION MAITRISE D'ŒUVRE PPI TRAVAUX DE VOIRIES
Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu le Code de la Fonction Publique, **Vu** le Code de la commande publique,

Vu la consultation « Maîtrise d'œuvre PPI Travaux de Voiries » en date du 23 mars 2026 sur la plateforme demat-ampa.fr et dans le journal d'annonces légales,

Vu le nombre de retraits : **18**,

Considérant les 7 entreprises ayant répondu à la consultation en ligne,

Considérant l'analyse des offres présentée en groupe achats le 20 mai 2026,

Le classement de ces offres reposait sur les critères suivants :

- Critère de prix : 30 %
- Critère Valeur Technique : 70 %

En tenant compte de l'ensemble des critères, l'analyse définitive des offres évaluées à l'offre économiquement et techniquement la mieux élaborée dans la réalisation du projet, a donné les résultats suivants :

Entreprises	Valeur Technique en %	Prix des prestations en %	Total en %	CLASSEMENT
AMB INGENIERIE	20.3	5.1	25.40	7
AMEAU INGENIERIE	36.4	9	45.40	4
ECR ENVIRONNEMENT SO	28	4.8	32.80	5
ADDEXIA	23.1	9	32.10	6

SERVICAD SO	68.6	7.05	75.65	1
PCM AMENAGEMENT URBAIN URBATEC	46.2	5.25	51.45	3
SAS BET LAMOUR	51.8	7.35	59.15	2

Le rapporteur propose de retenir l'entreprise SERVICAD située à BLANQUEFORT (33290) 2 rue Guynemer pour une mission DE BASE (AVP, PRO, DCE, ACT, VISA, DET et AOR) se détaillant comme suit :

Montant des TRX en HT	TRANCHE	Taux de rémunération
< 100 K€	1	6.00%
100 K€<Montant des TRX>200 k€	2	5.5%
200 k€<Montant des TRX	3	5.00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **DE RETENIR** l'entreprise SERVICAD pour un taux de rémunération défini ci-dessus,
- **DE DIRE** que les crédits de l'opération seront inscrits au budget principal Commune, section d'investissement, opération 202003 Voiries,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relative à ce dossier, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

ADOPTÉ				
VOTANTS	ABSTENTION	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
23	0	23	23	0

COMMANDE PUBLIQUE 2026-73 AVENANT N° 2 LOT 10 CARRELAGE FAIENCE MARCHE ESS2

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2025- 35 du 12 juin 2025 concernant l'attribution du marché de travaux de construction de bâtiments communaux,

Considérant la modification des travaux dans l'ensemble des bâtiments liée à la modification d'implantation du carrelage, posé en décalé et non plus en diagonal,

Considérant l'avenant n° 2 du lot 10 CARRELAGE-FAIENCE désignant une moins-value liée à cette modification dans l'ensemble des bâtiments, pour l'entreprise GESSEY attributaire,

Le rapporteur indique que le montant de l'avenant n° 2 est le suivant :

Montant initial du marché : 85 000.00 € HT, 102 000.00 € TTC

Montant de l'avenant n° 1 positif : 139.10 € HT, 166.92 € TTC

Montant de l'avenant n° 2 négatif : - 2 920.92 € HT, - 3 505.10 € TTC

Nouveau montant du marché : 82 218.18 € HT, 98 661.82 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 2 du LOT CARRELAGE-FAIENCE du marché de travaux de construction de bâtiments communaux pour un montant de - 2 920.92 € HT, soit - 3 505.10 € TTC.
- **DE DIRE** que le montant nécessaire sera inscrit au budget commune, dans l'APCP ESS2,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relative à ce dossier, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

ADOPTÉ				
VOTANTS	ABSTENTION	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
23	0	23	23	0

COMMANDE PUBLIQUE 2026-74 AVENANT N° 1 LOT 12 VRD MARCHÉ ESS2

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2025- 35 du 12 juin 2025 concernant l'attribution du marché de travaux de construction de bâtiments communaux,

Considérant la modification des travaux nécessaires liés à l'évacuation des eaux pluviales,

Considérant l'avenant n° 1 du lot 12 VRD désignant une plus-value liée à la modification des travaux extérieurs, pour l'entreprise ATLANTIQUE ROUTES, attributaire,

Le rapporteur indique que le montant de l'avenant n° 1 est le suivant :

Montant initial du marché : 115 000.00 € HT, 138 000.00 € TTC

Montant de l'avenant n° 1 positif : 2 795.00 € HT, 3 354.00 € TTC

Nouveau montant du marché : 117 795.00 € HT, 141 354.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 du LOT VRD du marché de travaux de construction de bâtiments communaux pour un montant de 2 795.00 € HT, soit 3 354.00 € TTC.
- **DE DIRE** que le montant nécessaire sera inscrit au budget commune, dans l'APCP ESS2,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relative à ce dossier, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

ADOPTÉ				
VOTANTS	ABSTENTION	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
23	0	23	23	0

COMMANDE PUBLIQUE 2026-75 MODIFICATIF AVENANT N° 1 LOT 11 PEINTURE MARCHE ESS2

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2025- 35 du 12 juin 2025 concernant l'attribution du marché de travaux de construction de bâtiments communaux,

Considérant la modification des travaux dans le bureau de police municipale liée à la mise en place d'un local supplémentaire,

Considérant l'avenant n° 1 du lot 11 PEINTURE désignant une plus-value liée à la modification du bureau de police municipale, pour l'entreprise MMA attributaire,

Le rapporteur indique que le montant de l'avenant n° 1 est le suivant :

Montant initial du marché : 21 500.00 € HT, 25 800.00 € TTC

Montant de l'avenant n° 1 positif : 281.88 € HT, 338.26 € TTC

Nouveau montant du marché : 21 781.88 € HT, 26 138.26 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 du LOT PEINTURE du marché de travaux de construction de bâtiments communaux pour un montant de 281.88 € HT, soit 338.26 € TTC.
- **DE DIRE** que le montant nécessaire sera inscrit au budget commun, dans l'APCP ESS2,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relative à ce dossier, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.
-

ADOPTÉ				
VOTANTS	ABSTENTION	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
23	0	23	23	0

COMMANDE PUBLIQUE 2026-76 CHOIX CONSULTATION TRAVAUX DE DEMOLITION BATIMENTS EXISTANTS ILOT SAUX Lot 2

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu le Code de la Fonction Publique, **Vu** le Code de la commande publique,

Vu la consultation « Démolition des bâtiments existants ilot SAUX » en date du 05 février 2026 sur la plateforme demat-ampa.fr,

Vu la composition de cette consultation en 2 lots :

Lot 1 : Travaux de démolition, désamiantage, déplombage, détermitage et mise en état du terrain après travaux,

Lot 2 : Travaux de gros-œuvre contre les avoisinants,

Vu la délibération n° 2026-24 portant sur l'infructuosité du lot 2,

Vu la consultation simple relancée seulement pour le lot 2 auprès de 5 entreprises,

Considérant l'analyse des offres effectuée le 19 avril 2026, qui ne retient que les 2 entreprises ayant répondu à la consultation,

Considérant la négociation pour le lot 2 ayant eu lieu le 21 avril 2026 avec les 2 entreprises ayant répondu au lot 2,

Considérant les offres négociées transmises avant le 24 avril 2026,

Le classement de ces offres reposait sur les critères suivants :

- Critère de prix : 50 %
- Critère Valeur Technique : 40 %
- Critère Cohérence des références avec le projet à réaliser : 10%.

En tenant compte de l'ensemble des critères, l'analyse définitive des offres évaluées à l'offre économiquement et techniquement la mieux élaborée dans la réalisation du projet, a donné les résultats suivants pour le LOT 2 :

Entreprises	Montant total HT	Montant total TTC	CLASSEMENT
GESSEY	59 175.69 €	71 010.83 €	2
NEVEU	42 200.00 €	50 640.00 €	1

Le rapporteur propose de retenir l'entreprise NEVEU située à REIGNAC (33860) 10 Le Pas Dessus pour un montant de 42 200.00 € hors taxes (quarante-deux mille deux cents euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **DE RETENIR** l'entreprise NEVEU pour un montant de 42 200.00 € hors taxes (quarante-deux mille deux cents euros),
- **DE DIRE** que les crédits de l'opération seront inscrits au budget principal Commune, section d'investissement, opération 202002 Aménagement du Territoire,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relative à ce dossier, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

ADOPTÉ				
VOTANTS	ABSTENTION	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
23	0	23	23	0

COMMANDE PUBLIQUE 2026-77 INSCRIPTION TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT RESEAUX BASSE TENSION ROUTE DE BARBAT

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-13 et L5211-5,

Vu Le Code de la Voirie

Vu la convention signée avec le SIEM

Vu la délibération 2022-36 portant sur l'approbation des études techniques relative aux travaux d'enfouissement des réseaux de la Route de Barbat

Considérant qu'il est nécessaire de lancer les travaux de réalisation d'enfouissement des réseaux de la Route de Barbat,

Le rapporteur précise que le concessionnaire du SIEM a transmis le montant estimatif des 2 tranches de travaux pour l'opération « Enfouissement des réseaux basses tensions situés Route de Barbat, qui s'élèvent pour la tranche 1 à 70 000 € H.T. et pour la tranche 2 à 70 000 € H.T.

La prise en charge tripartite des coûts pour les travaux des 2 tranches se répartissent tels que définis dans le tableau ci-dessous :

Montant Travaux	Commune	SIEM	Concessionnaire ENEDIS
Tranche 1 : 70 000.00 € H.T.	35% soit 24 500.00 € H.T.	25 % soit 17 500.00 €	40 % soit 28 000.00 €
Tranche 2 : 70 000.00 € H.T.	35% soit 24 500.00 € H.T.	25 % soit 17 500.00 €	40 % soit 28 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** le coût d'objectif et le plan de financement de la Tranche 1 et de la Tranche 2 des travaux d'enfouissement des réseaux basses tensions situés Route de Barbat,
- **D'ADOPTER** le lancement des travaux de la tranche 1 et de la tranche 2,
- **DE DELEGUER** temporairement dans le cadre de l'opération « Enfouissement des réseaux basses tensions » Route de Barbat, la maîtrise d'ouvrage à ENEDIS,
- **D'AUTORISER** madame Le Maire ou son représentant à signer tout acte inhérent à l'opération et à verser sur émission de titres de recettes du SIEM la participation de la commune de la tranche 1 et de la tranche 2.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget commune 2027.

ADOPTÉ				
VOTANTS	ABSTENTION	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
23	0	23	23	0

ADMINISTRATION GENERALE 2026-78 MOTION CONCERNANT PLUSIEURS SOUHAITS DE L'UNC

Rapporteur : Madame le Maire

Le rapporteur présente la motion proposée par l'UNC s'exprimant sur plusieurs de leurs souhaits :

« En ce jour du 07 mars 2026, l'U.N.C. de la Gironde-Dordogne, réunie en Congrès et Assemblée Générale Statutaire réitère ses précédentes demandes non satisfaites et souhaite la prise en compte par les pouvoirs publics de l'ensemble de ces motions nouvelles ou anciennes présentées.

- *Pour les combattants d'Indochine, l'alignement des critères d'attribution de la carte du combattant et la médaille commémorative jusqu'au 1er octobre 1957, aux militaires ayant participé à la guerre d'Indochine, en application de la loi 52 832 du 18.07.1952 et des décrets n° 54-1262 du 24.12.54 et n° 57-1003 du 19.09.57.*
- *Dans le contexte d'insécurité et de guerre contre le terrorisme sous toutes ses formes, et afin d'exprimer notre reconnaissance envers ceux qui nous protègent, nous demandons que le Titre de Reconnaissance de la Nation soit attribué aux personnels participants à des opérations OP.int, qui dans la lutte contre le terrorisme patrouillent jour*

et nuit avec des armes de guerre sur le territoire national.

- L'article 9 de la loi 50-1478 du 30 novembre 1950, interdit l'engagement d'appelés sur des théâtres d'opérations militaires actives. Or la première intervention militaire française qui s'est déroulée au Tchad du 25 août 1968 au 25 novembre 1968, était composée d'appelés, d'officiers et sous-officiers ce qui contrevenait aux dispositions légales. L'Etat, refuse de reconnaître cette période comme une opération extérieure, privant ainsi les participants du Titre de Reconnaissance de la Nation et de la qualité de ressortissant de l'ONAC-VG. Nous demandons, par la modification de l'arrêté du 12 janvier 1994, la reconnaissance de cette opération française sur le territoire du Tchad du 25 août au 25 novembre 1968 pour que les militaires français impliqués puissent obtenir au minimum le Titre de Reconnaissance de la Nation à défaut de la carte du combattant.
- Les décrets n° 2000-657 du 13 juillet 2000 et n° 2004-751 du 27 juillet 2004 créent une indemnisation pour les orphelins de guerre de parents victimes de la persécution antisémite et des orphelins de guerre, dont les parents ont été victimes de barbarie au cours de la deuxième guerre mondiale. Les orphelins de guerre dont les parents sont morts pour la France au combat ou suite à des blessures ou maladies de guerre pendant la seconde guerre, sont exclus de cette mesure. Pour mettre un terme à cette discrimination, nous demandons que les orphelins de guerre dont le ou les parents sont morts au combat ou suite de blessure ou de maladie liée au combat, pendant la seconde guerre mondiale, bénéficient de la même indemnisation que les deux autres catégories d'orphelins sans distinction de confession ou de statuts.
- Par décret n° 2016-1904 du 28 décembre 2016, la retraite du combattant a été portée de l'indice 50 à l'indice 52. Malgré l'augmentation de la valeur annuelle du point d'indice des pensions militaires d'invalidité, portée à compter du 01/01/2025 à 16,07€, sur lequel est adossé le calcul de la retraite du combattant devenue en 2023 l'allocation de reconnaissance du combattant, il n'en demeure pas moins que le rattrapage de la perte de pouvoir d'achat n'a jamais été réalisé. C'est pourquoi, pour remédier à ce décalage malgré le nouveau mode de calcul de l'indexation du point d'indice, nous demandons à ce que l'allocation de reconnaissance du combattant soit portée de l'indice 52 à l'indice 55.
- Le bénéfice des chèques-vacances pour les retraités de la fonction publique, dont les retraités militaires font partie, au sens de l'article 2 du décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat a été supprimé par la circulaire NOR: TFPF2320616C du 2 août 2023 de la directrice du budget et de la fonction publique. Cette circulaire écartant les retraités de cet avantage, a été annulée par la décision n° 490695 du 24 juin 2025, du Conseil d'Etat, en tant qu'elle écarte les retraités. L'administration a fait fi de cette décision en publiant le 18 juillet 2025 la circulaire NOR: APFF2520443C relative aux chèque-vacances au bénéfice des agents de l'Etat, reprenant mot à mot les termes de la circulaire abrogée de 2023, écartant de nouveau les retraités. Nous demandons à l'Etat, de mettre fin à cette discrimination en rétablissant le bénéfice des chèques-vacances pour les retraités de la fonction publique, dont les militaires font partie.
- Nous réaffirmons notre soutien sans faille à l'ensemble des forces dans ses composantes : Armée - Gendarmerie - Police - Pompiers - Douanes, Protection Civile, pour le travail accompli sur notre sol ou à l'extérieur, en souhaitant que tous ces artisans de paix deviennent un jour les gardiens des valeurs de l'U.N.C. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la motion de l'UNC s'exprimant sur plusieurs de leurs souhaits,
- **DE DIRE** que la présente délibération sera adressée à l'UNC de la GIRONDE-DORDOGNE.

ADOPTÉ				
VOTANTS	ABSTENTION	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
23	0	23	23	0

ADMINISTRATION GENERALE 2026-79 CONVENTION TRIPARTITE AVEC EH'CO, L'ASSOCIATION LES MEDIEVALES DE PEYSOUP et LA VILLE DE LISTRAC-MEDOC

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la demande de réservation ponctuelle du site de Peysoup conformément au Bail emphytéotique,

Considérant la nécessité de prendre possession du site de Peysoup lors du festival des Médiévales de Peysoup le week-end des 6 et 7 juin prochain,

Considérant la nécessité de signer une convention d'utilisation du site pour cette activité,

Le rapporteur expose au Conseil Municipal la nécessité de signer une convention pour l'utilisation du site de Peysoup

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE** :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention relative à la mise à disposition du site de Peysoup pour la période du 5 au 8 juin 2026,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier, notamment la convention (Annexe 4) qui prendra effet dès sa signature.

ADOPTÉ				
VOTANTS	ABSTENTION	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
23	0	23	23	0

ADMINISTRATION GENERALE 2026-80 ADHESION À LA FEDERATION NATIONALE DES COMITES ET ORGANISATEURS DE FESTIVITES (FNCOF)

Rapporteur : Madame le Maire

La FNCOF (Fédération Nationale des Comités et Organismes de Festivités) est une association nationale qui fédère les comités des fêtes, associations d'animation et organisateurs d'événements locaux. Elle a pour mission de soutenir et promouvoir la vie festive et culturelle dans les communes, en accompagnant les structures qui organisent des manifestations tout au long de l'année.

Pour les collectivités, l'intérêt principal est de bénéficier d'un appui concret dans l'organisation des événements : conseils juridiques et administratifs, aide à la sécurisation des manifestations, et accès à un réseau d'acteurs expérimentés. L'adhésion permet également de faciliter certaines démarches (notamment liées aux assurances et à la musique avec la SACEM) et de renforcer l'attractivité et l'animation du territoire.

L'adhésion à la FNCOF peut aussi permettre de bénéficier d'accords et de facilités avec la SACEM, notamment pour simplifier les démarches de déclaration et obtenir des conditions tarifaires plus avantageuses lors de l'utilisation de musique dans les événements organisés par la collectivité.

Le montant de l'adhésion est de 10 euros par an.

Elle permet de baisser les frais de SACEM de 39,2 % et notre adhésion permet aux associations communales de bénéficier d'une adhésion à 50.00 € et réduit ainsi également les frais de SACEM de 39,2 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE** :

- **D'ADHERER** à la Fédération Nationale des Comités et Organismes de Festivités (FNCOF),
 - **DE VERSER** à la Fédération l'adhésion de 10 euros par an,
 - **D'AUTORISER** madame le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette adhésion,
- DE PRÉCISER** que les crédits correspondants seront imputés au chapitre 011 du budget COMMUNE

ADOPTÉ				
VOTANTS	ABSTENTION	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
23	0	23	23	0

FINANCE LOCALE 2026-81 ADHÉSION À L'ASSOCIATION ADELFA 33

Rapporteur : Pascal MOREL

Vu Le Code général des collectivités territoriales ;

Vu Le Code de la Fonction Publique ;

Le rapporteur présente au Conseil Municipal l'Association Départementale d'Étude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques de la Gironde (ADELFA 33) :

Fondée en 1959, l'ADELFA Gironde a pour objectif d'anticiper, d'alerter, d'agir et de restreindre les conséquences des chutes de grêle sur les biens agricoles, urbains, forestiers et viticoles.

L'efficacité du dispositif est prouvée, lequel réduisant d'au moins 50% les dommages sur les infrastructures communales. Fort d'un réseau de 131 postes de défense anti-grêle à l'échelle du département de la Gironde, ce sont 36 nouvelles collectivités qui ont adhéré à l'ADELFA en 2025.

Le système particulièrement plébiscité par divers acteurs locaux est animé par un réseau de bénévoles composé de viticulteurs, d'agriculteurs, de pompiers, etc.

Permettant de minimiser les risques, le dispositif constitue un élément rassurant pour les compagnies d'assurance, nous permettant d'accroître notre crédibilité durant la survenue d'un sinistre.

Afin d'améliorer et de contribuer à l'action collective, l'ADELFA propose une participation financière sous forme d'adhésion à l'association.

L'adhésion a été négociée par l'Association des Maires de Gironde (AMG) et l'Association des Maires Ruraux de Gironde (AMRG).

Le montant dépend du nombre d'habitants au sein de la commune :

Nombre d'habitants	Cotisation annuelle
Jusqu'à 1000 habitants	200€
De 1001 à 3499 habitants	400€
De 3500 à 5000 habitants	450€
De 5001 à 10 000 habitants	750€
Au-delà de 10 000 habitants	1500€
Cotisation solidaire (< 10 000 hab.)	1000€

Au 1er janvier 2026, la population légale officielle de Listrac-Médoc est de 2 807 habitants selon les dernières données publiées par l'INSEE qui datent de 2023.

La cotisation annuelle pour la commune de Listrac-Médoc est de 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **D'ADHERER** à l'association ADELFA 33,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette adhésion,
- **DE PRÉCISER** que les crédits correspondants seront imputés au chapitre 011 du budget COMMUNE.

ADOPTÉ				
VOTANTS	ABSTENTION	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
23	0	23	23	0

ADMINISTRATION GENERALE 2026-82 ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE
Rapporteur : André LEMOUNEAU

La Fondation du patrimoine est une organisation française créée en 1996 afin de préserver et valoriser le patrimoine local. Elle intervient principalement pour sauver des bâtiments et sites qui ne sont pas classés monuments historiques, comme des églises, moulins, maisons anciennes ou éléments du patrimoine rural. Son action repose sur la mobilisation des habitants, des collectivités et des mécènes autour de projets de restauration partout en France.

Pour une collectivité territoriale, adhérer à la Fondation du patrimoine permet de bénéficier d'un accompagnement dans les projets de restauration, de mobiliser plus facilement des financements publics et privés, et de valoriser le patrimoine local auprès des habitants et des visiteurs.

Le montant de l'adhésion dépend du nombre d'habitants au sein de la commune :

moins de 500 habitants	100 €
moins de 3 000 habitants	200 €
moins de 20 000 habitants	500 €
plus de 20 000 habitants	1 000 €

Au 1er janvier 2026, la population légale officielle de Listrac-Médoc est de 2 807 habitants selon les dernières données publiées par l'INSEE qui datent de 2023.

La cotisation annuelle pour la commune de Listrac-Médoc est de minimum 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **D'ADHERER** à l'association la Fondation du patrimoine ;
 - **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette adhésion,
- DE PRÉCISER** que les crédits correspondants seront imputés au chapitre 11 du budget COMMUNE.

ADOPTÉ				
VOTANTS	ABSTENTION	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
23	0	23	23	0

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h40.

INFORMATIONS DIVERSES

Informations sur le phare de Cordouan, afin de soutenir l'association des phares de France,
Mise en place de la Permanence des Elus : samedi 30 mai de 9h30 à 12h en Mairie,
Frigo solidaire à déplacer ou à tourner,
Réunion des associations le 15 juin 19h en salle socioculturelle
Assemblée Générale le 26 juin du Club de Foot à 18h
Mail reçu lundi 25 mai 2026 :

- ➔ Frais de mission pour Madame le Maire
- ➔ Cession de tracteur

Festival du Plan B Sun Ska : informations diverses
Déviation (remise en place)

La liste des manifestations à venir :

Le 29 mai : Belote
Le 30 mai : AVTV / Château Fourcas Hotein : ouvert à tous
Le 6 juin : ouvert au listracais : Marche à Donissan par l'association « Médocaine à l'ouest »
Le 6 et 7 juin : Les Médiévales de Peysoup – 5€ la journée ou 8€ le week-end
Le 6 juin : Spectacle de fin d'année de ZMBAILA
Le 14 juin : Concert chorale CCAS dans l'église
Le 20 juin : Fête de la musique de Val en Fête
Le 20 juin : Journée des Arts Martiaux
Le 20 juin : Café convivial avec concours de pétanque au stade
Le 26 juin : Belote
Le 27 juin : Fête de Listrac-Médoc
Juillet – Août : Lundis Gourmands en partenariat avec la commune de Saint-Laurent Médoc, tous les lundis
Le 13 juillet : Feu d'artifice

Prochain Conseil Municipal le 5 juin pour les Elections Sénatoriales

Le 7 juillet : Prochain Conseil Municipal

L'ensemble des questions et des points d'information ayant été abordé la réunion est définitivement terminée à 21h00.

Le 26 mai 2026

Le Maire,
Aurélie TEIXEIRA

Le secrétaire de séance,
Sandra LEGRAND



Lien de connexion :

Fichier numérique disponible sur le site internet : <https://mairie-listrac-medoc.com>